

-----  
**Centre de gestion  
de la route Est**  
-----

Rue du 11 novembre 1918  
18600 Sancoins

-----  
Tél : 02.48.74.94.96

Courriel : routes.est@departement18.fr

**ARRETE DU 12 OCT. 2022**  
-----

portant interdiction de la circulation sur les RD36 et  
D71, pendant l'exécution du chantier  
de réalisation de plateaux surélevés  
Commune de AVORD  
du 24/10/2022 au 10/11/2022

-----  
Arrêté n° : E22725AT  
-----

**Le Président du Conseil départemental du Cher,**

**Le Maire d'AVORD,  
Le Maire de FARGES-EN-SEPTAINE,  
Le Maire de BAUGY,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD976,

**VU** la circulaire du ministère de la transition écologique du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours "hors chantiers" 2022,

**VU** le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

**VU** l'avis de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur cette route à grande circulation n°D976 en date du **06/10/2022**,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 274/2022 du 27 septembre 2022, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité et à ses collaborateurs,

**VU** l'avis du maire de la communes de SAVIGNY-EN-SEPTAINE,

**VU** la permission de voirie n° E22584PV,

**VU** la demande du 26/09/2022, reçue le 26/09/2022, présentée par AXIROUTE demeurant ZI Orchidée 18570 LA CHAPELLE-SAINT-URSIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réalisation de plateaux surélevés, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD36 du PR18+141 au PR18+156 et D71 du PR23+765 au PR23+780 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

## **ARRESENT**

### **PHASE 1 - PLATEAU SUR LA RD36 DU PR18+141 AU PR18+156**

#### **ARTICLE 1**

Entre le 24/10/2022 et le 04/11/2022, durant 5 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD36 du PR18+141 au PR18+156.

#### **ARTICLE 2**

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sera déviée comme suit :

#### **Dans le sens FARGES-EN-SEPTAINE/AVORD :**

Au carrefour des RD36/RD66/RD157, emprunter la RD66 jusqu'à SAVIGNY-EN-SEPTAINE et la RD976 jusqu'à AVORD.

Itinéraire identique en sens inverse.

Conformément au plan de déviation n° 1 ci-joint.

### **PHASE 2 - PLATEAU SUR LA RD71 DU PR23+765 AU 23+780**

#### **ARTICLE 3**

Entre le 02/11/2022 et le 10/11/2022, durant 4 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD71 du PR23+765 au PR23+780.

#### **Dans le sens BAUGY/AVORD**

Au carrefour des RD10/RD71, emprunter la RD10 et la RD976 jusqu'à AVORD.

Itinéraire identique en sens inverse.

Conformément au plan de déviation n° 2 ci-joint.

#### **ARTICLE 4**

Les routes aboutissant sur les RD36 du PR17+634 au PR22+490 et RD71 du PR22+876 au PR30+504 seront rabattues sur les itinéraires de déviations.

#### **ARTICLE 5**

La circulation des véhicules devra être rétablie les week-ends sur les RD36 et RD71.

#### **ARTICLE 6**

Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, pourra être mise en place sur la RD36 du PR18+141 au PR18+156 et D71 du PR23+765 au PR23+780, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

#### **ARTICLE 7**

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation (déviation et alternat) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par AXIROUTE conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **ARTICLE 9**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 10**

le directeur des routes et de la mobilité,  
le chef du centre de gestion de la route Est,  
les maires de AVORD, FARGES-EN-SEPTAINE et BAUGY,  
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,  
le directeur de l'entreprise AXIROUTE,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

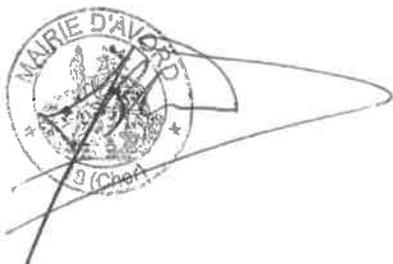
le directeur départemental des territoires du Cher,  
les maires de SAVIGNY-EN-SEPTAINE et BENGNY-SUR-CRAON,  
le chef du service des transports région Centre,  
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,  
le responsable du SAMU,  
le Président du syndicat des ordures ménagères,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

#### **Annexe**

Schéma des déviations  
Schémas CF23 et CF24

**Le Maire d'AVORD,**

**Le Maire de FARGES-EN-SEPTAINE,**



## **ARTICLE 6**

Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, pourra être mise en place sur la RD36 du PR18+141 au PR18+156 et D71 du PR23+765 au PR23+780, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

## **ARTICLE 7**

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation (déviation et alternat) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par AXIROUTE conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

## **ARTICLE 9**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 10**

le directeur des routes et de la mobilité,  
le chef du centre de gestion de la route Est,  
les maires de AVORD, FARGES-EN-SEPTAINE et BAUGY,  
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,  
le directeur de l'entreprise AXIROUTE,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

le directeur départemental des territoires du Cher,  
les maires de SAVIGNY-EN-SEPTAINE et BENGY-SUR-CRAON,  
le chef du service des transports région Centre,  
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,  
le responsable du SAMU,  
le Président du syndicat des ordures ménagères,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

## **Annexe**

Schéma des déviations  
Schémas CF23 et CF24

**Le Maire d'AVORD,**

**Le Maire de FARGES-EN-SEPTAINE,**



**Le Maire de BAUGY,**

*Pour le maire empêché  
Cécile Lacroix, 1<sup>ère</sup> Adjointe*



**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

*Alban SPRING*  
**Alban SPRING**

**Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



-----  
**Centre de gestion  
de la route Est**  
-----

Rue du 11 novembre 1918  
18600 Sancoins

-----  
Tél : 02.48.74.94.96  
Courriel : routes.est@departement18.fr

Monsieur le Maire

Mairie - 11 route de Saint Just  
18390 SAVIGNY-EN-SEPTAINE

Monsieur le Maire,

Les travaux de réalisation de plateaux surélevés qui seront réalisés par l'entreprise AXIROUTE, entre le 24/10/2022 et le 10/11/2022, nécessitent l'interruption de la circulation sur les RD36 du PR18+141 au PR18+156 et D71 du PR23+765 au PR23+780 sur le territoire de la commune de AVORD.

Comme l'indique l'arrêté n° E22725AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Sancoins, le 05/10/2022  
Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Centre de gestion de la route,

  
Alban SPRING

Le Maire

Le Maire,  
Gérard CARLIER

AVIS favorable \*

~~AVIS défavorable \*~~

\* rayer la mention inutile

Date et Signature







**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**

Mission Accompagnement des Territoires  
Réseau Territorial  
ddt-mat-rt@cher.gouv.fr

### **AVIS**

**Sur le projet d'arrêté n° E22725AT, portant interdiction de la circulation sur les RD36 et RD71, pendant l'exécution du chantier de réalisation de plateaux surélevés, commune d'AVORD, du 24/10/2022 au 10/11/2022**

**Le Préfet du Cher,  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01041 du 25 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des Territoires du Cher,

Vu l'annexe modifiée du 08 septembre 2022 de l'arrêté préfectoral n° 2022-01041 du 25 août 2022 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher.

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD976,

Vu la note du ministère de la transition écologique et solidaire – direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023, sur le réseau routier national,

Vu le projet d'arrêté n° E22725AT, portant interdiction de la circulation sur les RD36 du PR18+141 au PR18+156 et RD71 du PR23+765 au PR23+780 avec mise en place d'une déviation par les RD66, RD10 et RD976, pendant l'exécution du chantier de réalisation de plateaux surélevés, commune d'AVORD, du 24/10/2022 au 10/11/2022,

Vu la demande transmise par le conseil départemental du Cher – Centre de Gestion de la Route Est le 05/10/2022,

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé, sous réserve du respect des jours hors chantier, à savoir :

- du samedi 29/10/2022 à partir de 5 heures jusqu'au lundi 31/10 jusqu'à 5 heures.

Fait à Bourges, le 06/10/2022

Pour le préfet et par délégation  
La chef du réseau territorial,

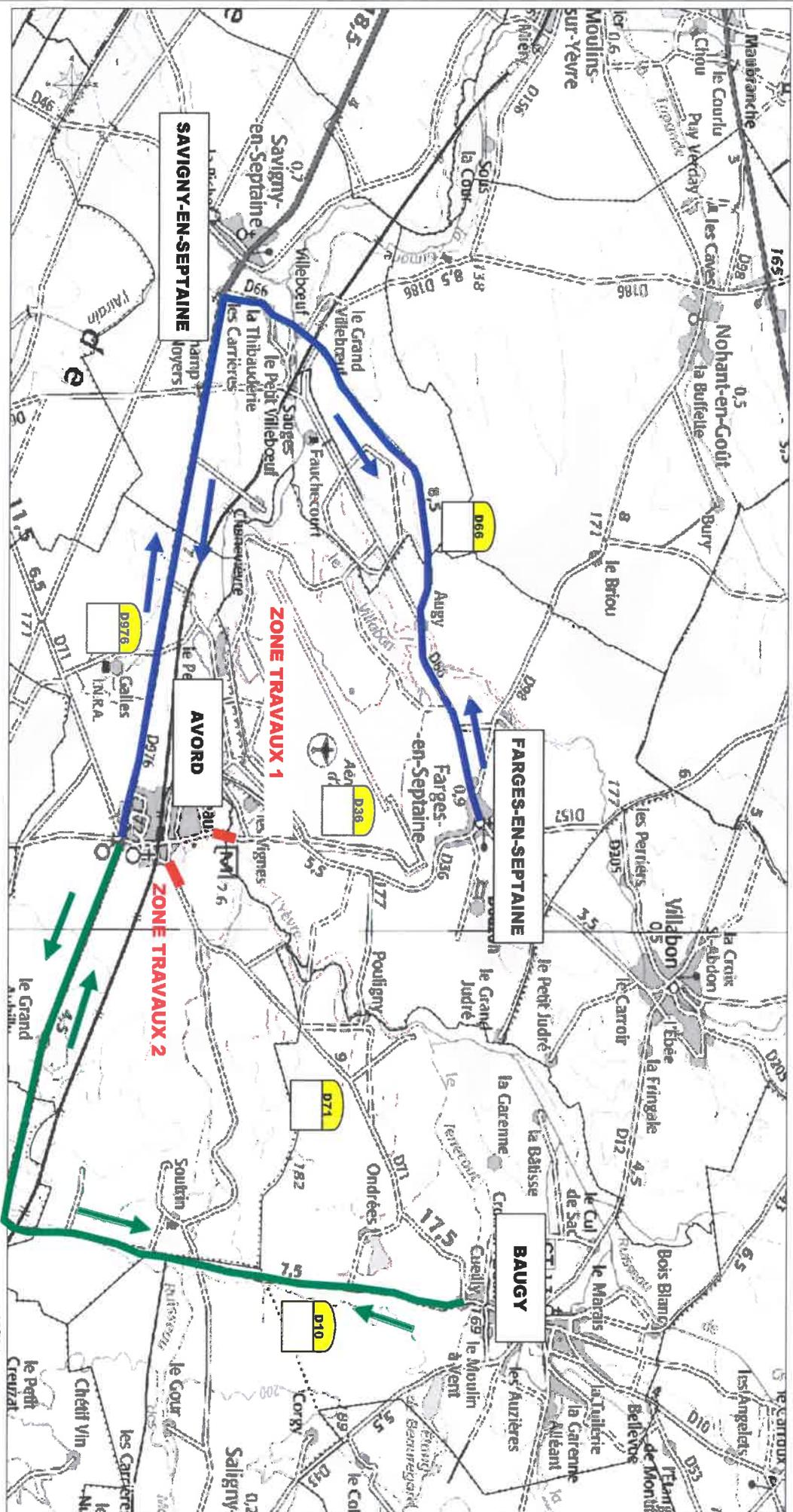
- Katia MOROT

# Déviation Travaux Plateaux de AVORD D36 D71

Tronçon dévié

Itinéraire de déviation n°1

Itinéraire de déviation n°2



1:82724  
m 500 1000 1500